



## Carte tarifaire Client résidentiel - Flandre

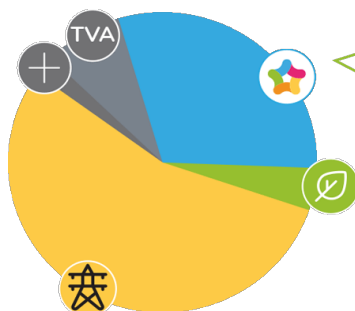
Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les [conditions générales de Mega](#) accessibles sur le site [www.mega.be](http://www.mega.be). Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

### Répartition des coûts \*

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :  
votre produit : ● 100% verte  
la région flamande (telles qu'approuvées par la VREG) : 89,79% verte, 6,32% nucléaire, 3,89% fossile

### Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

| Electricité 100% verte                     | Energie (c€/kWh)   |                  |
|--------------------------------------------|--------------------|------------------|
|                                            | Super Fixed (Fixe) | Injection (Fixe) |
| Compteur mono-horaire                      | 12.84              | 2.15             |
| Compteur bi-horaire                        | Tarif jour 14.41   | 2.15             |
|                                            | Tarif nuit 11.46   | 2.15             |
| Exclusif nuit                              | 11.46              | 0                |
| Redevance fixe (€/an)                      | 37.1               | 0                |
| Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois) | 7                  | 0                |
| Forfait partage d'énergie (€/an)           | 0                  | 0                |

- Le produit Super Fixed comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et un compteur qui tourne à l'envers. Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Tarif d'injection : dans le cas où vous avez souscrit au tarif fixe pour votre consommation, le prix de rachat de votre énergie injectée sur le réseau sera fixé également pour une durée d'un an.

- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au pro rata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès. Il est soumis à 21% de TVA. Pour plus d'informations sur les différents types de partage d'énergie, rendez-vous sur <https://www.mega.be/fr/energie/aide-et-contact#13>

- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).

- Vous bénéficiez des tarifs Super à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-VL-052025-Cosy-Fixed.pdf>. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.

- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la durée du prix garanti selon vos conditions contractuelles. Ce prix est garanti pour une durée d'un an.

En souscrivant au produit SUPER Fixed, valable du 1er au 31 mai 2025, MEGA vous offre un produit super compétitif et s'engage à vous rembourser (\*\*), sur demande et preuve à l'appui, la différence du prix de l'énergie si vous trouvez un prix plus compétitif ailleurs. Cette offre porte uniquement sur le prix de l'énergie (gaz et/ou électricité) à l'exclusion des tarifs de réseau, taxes, redevances, promotions et offres spéciales du mois de mai 2025.

L'éventuelle différence de prix vous sera remboursée sous forme de ristourne de fidélité fixe, plafonnée à 75 € euros TVAC par an et par client, calculée sur la base de votre consommation annuelle multipliée par la différence de prix en c€/kWh et appliquée à votre facture de régularisation, et ce, pour autant que la comparaison porte sur des produits à caractéristiques totalement équivalentes au produit SUPER hors promotions (par exemple la durée du contrat, le moyen de contact du service client, la fréquence de paiement, etc.). L'estimation de la différence de prix se fera sur la base de l'estimation annuelle de votre Gestionnaire de réseau de distribution. Les comparaisons avec des prix trouvés sur des simples plateformes de vente en ligne, en dehors du CREG Scan le comparateur officiel fédéral, sont exclues.

(\*\*) Ce remboursement sera effectué, lors de la facture de régularisation, sous la forme d'une ristourne de fidélité fixe pour autant que l'ensemble des conditions (\*) liées au produit SUPER sont remplies. À titre d'exemple, le calcul s'établira comme suit : Consommation de 3.000 kWh/ an. Notre prix: 10 c€/kWh (TVA de 6% incluse). Prix concurrent : 9 c€/kWh (TVA de 6% incluse). Différence : 1 c€/kWh. Calcul : 3.000 kWh x 0,01€ = 30 € de ristourne fidélité fixe.

### Coût énergie verte (2)

| Cotisation Verte (c€/kWh) | Certificat vert et Cogénération |
|---------------------------|---------------------------------|
| Flandre                   | 1.554                           |

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de

12/ Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante:  $\text{Cp} \times \text{Pc}$ ,  $\text{Cp}$  correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique.  $\text{Pc}$  correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,94 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€.  $\text{Pc}$  est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).



## Carte tarifaire

### Prix de la distribution et du transport (3) \*\*

| Votre intercommunale      | Tarif capacitaire<br>(€/kW/an)* | Compteurs digitaux |               | Tarif capacitaire<br>(€/an)* | Compteurs classiques |               |
|---------------------------|---------------------------------|--------------------|---------------|------------------------------|----------------------|---------------|
|                           |                                 | Normal             | Exclusif nuit |                              | Normal               | Exclusif nuit |
| Fluvius Antwerpen         | 53.2565412                      | 5.99007            | 4.97793       | 133.1466                     | 8.64813              | 7.63599       |
| Fluvius Limburg           | 51.8057192                      | 6.79739            | 5.63359       | 129.5108                     | 10.09205             | 8.92825       |
| Fluvius West              | 60.348344                       | 7.46649            | 6.13985       | 150.8698                     | 10.79441             | 9.46777       |
| Fluvius Imewo             | 56.4367744                      | 6.24373            | 5.21055       | 141.0966                     | 9.39683              | 8.36364       |
| Fluvius Midden-Vlaanderen | 51.9851878                      | 5.60719            | 4.72563       | 129.9666                     | 8.84414              | 7.96258       |
| Fluvius Kempen            | 56.2986776                      | 6.43857            | 5.33659       | 140.7468                     | 9.71250              | 8.61053       |
| Fluvius Zenne-Dijle       | 59.1474806                      | 6.42466            | 5.40730       | 147.87                       | 9.92945              | 8.91210       |
| Fluvius Halle-Vilvoorde   | 59.5555806                      | 6.20396            | 5.22782       | 148.8876                     | 9.68844              | 8.71231       |

\* Ce montant est à multiplier par votre pic mensuel moyen. Le coût net global, hors tarif de gestion des données, ne peut cependant pas dépasser le tarif maximum multiplié par les kWh prélevés. Ce tarif maximum est de 0.2035480€/kWh. Si votre pic mensuel est inférieur à 2.5kW, alors vous payez la cotribution minimale de 2.5 kW multipliée par le tarif du pic mensuel.

\*\* Cette liste de prix comprend les tarifs du réseau de distribution incluant déjà les coûts de transport.

En plus des tarifs de réseaux ci-dessus, le **Tarif de gestion des données** est également applicables

Tous les consommateurs, quel que soit le type de compteur, paient le tarif de gestion de données. Ce coût remplace, entre autres, l'ancienne redevance de location de compteur et est liée au traitement des données enregistrées par tous les types de compteurs.

| Tarif de gestion des données         | (€/an TVAC) |
|--------------------------------------|-------------|
| Compteur au relevé annuel et mensuel | 18.56 €     |
| Compteur relevé au quart d'heure     | 18.56 €     |

Plus d'informations sur les nouveaux tarifs de réseaux sur le site web de la VREG.

### Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

|                                            | Accise spéciale<br>(c€/kWh) | Cotisation sur<br>l'énergie<br>(c€/kWh) | Votre intercommunale      | Tarif Prosumer<br>(€/kW/an)* |
|--------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Consommation entre 0 et 3000 kWh           | 5.03288                     | 0.20417                                 | Fluvius Antwerpen         | 58.43                        |
| Consommation entre 3000 et 20.000 kWh      | 5.03288                     | 0.20417                                 | Fluvius Halle-Vilvoorde   | 65.46                        |
| Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh    | 4.81876                     | 0.20417                                 | Fluvius Imewo             | 63.48                        |
| Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh | 4.74668                     | 0.20417                                 | Fluvius Kempen            | 65.61                        |
|                                            |                             |                                         | Fluvius Limburg           | 68.18                        |
|                                            |                             |                                         | Fluvius Midden-Vlaanderen | 59.75                        |
|                                            |                             |                                         | Fluvius West              | 72.92                        |
|                                            |                             |                                         | Fluvius Zenne-Dijle       | 67.08                        |

\* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

\* Le tarif prosumer s'applique aux prosumers disposant d'une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA et d'un compteur électricité tournant à l'envers. Ce tarif est facturé sur base d'une courbe de répartition qui prend en compte le nombre standardisé d'heures d'ensoleillement par mois tel que reçu du gestionnaire de réseau de distribution. Vous trouverez d'avantage d'informations à ce sujet sur le site web du VREG ([www.vreg.be](http://www.vreg.be)).

### Cotisation Fonds Energie (€/mois)

|                                            |      |
|--------------------------------------------|------|
| Montant de base                            | 0.00 |
| Montant réduit (résidentiel avec domicile) | 0.00 |

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie>.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7.5€ (majorés des frais d'envoi) pour une mise en demeure envoyée 19 jours après l'échéance de la facture, une indemnité forfaitaire (comprise entre 20 et 2 000€, en fonction du montant de la dette) si le client reste en défaut de paiement après l'expiration du délai prévu dans la mise en demeure, 7.5€ pour le dernier rappel écrit (email, courrier ou sms) envoyé 7 jours après la mise en demeure et précédant la procédure de résolution du contrat d'énergie, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: <https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires>. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (<https://vtest.vreg.be/>) et sur le comparateur fédéral (<https://www.creg.be/fr/cregscan>).

